



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB\_2024\_03\_124

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**68 RUE MARCEL SEMBAT**  
**RENFORCEMENT ET MODIFICATION DU RESEAU AERIEN, REMPLACEMENT**  
**SUPPORT.**  
**DU 15 AVRIL AU 25 AVRIL 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société Ramery Réseaux domiciliée TSA 70011 à Dardilly (69134) autorisant les travaux de renforcement et modification du réseau aérien par le remplacement d'un support Rue Marcel Sembat à Raismes (59590), du 15 avril au 25 avril 2024.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

**Article 1** : Des travaux de renforcement et modification du réseau aérien par le remplacement d'un support seront réalisés pendant la journée du 15 avril au 25 avril 2024 à Raismes (59590) Rue Marcel Sembat, par l'entreprise Ramery Réseaux.

**Article 2** : Le stationnement, Rue Marcel Sembat, sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La société Ramery Réseaux veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**Article 4** : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société Ramery Réseaux sous sa seule et entière responsabilité.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- La Ramery Réseaux

Raismes, le 29 mars 2024

**Le Maire,**

Aymeric ROBIN



Affiché le .....	02 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le .....	02 AVR. 2024
Document exécutoire du .....	02 AVR. 2024
Notifié le .....	02 AVR. 2024